

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum Second projet de résolution accordant le PPCMOI-01-2024

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 septembre 2024 lors d'une séance ordinaire tenue le même jour, le Conseil municipal a adopté le second projet de résolution intitulé «Second projet de résolution accordant le PPCMOI-01-2024 afin d'autoriser l'usage «habitation communautaire - classe D» pour l'immeuble situé au 1330, rue Saint-Georges, lot n° 1 592 454, zone n° 212-P ».

#### Objet du projet de règlement

Ce second projet de résolution contient un objet susceptible d'approbation référendaire pouvant faire l'objet d'une demande par les personnes intéressées provenant de la zone concernée et des zones contiguës afin que ledit PPCMOI-01-2024 soit soumis à leur approbation, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*.

#### Objet susceptible d'approbation référendaire:

- autoriser pour l'immeuble situé au 1330, rue Saint-Georges, l'usage «habitation communautaire - classe D», tel que prévu au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, et ce, pour une occupation fixée à un maximum de douze (12) chambres à coucher.

#### Zone concernée et zones contiguës

Zone concernée : 212-P

Zones contiguës : 119-P; 210; 211-P; 307; 308 et 406

#### 1. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville **au plus tard le 27 septembre 2024, 12 h 00**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

#### 2. Personnes intéressées

2.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 septembre 2024:

2.1.1 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

2.1.2 être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;

2.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

2.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 septembre 2024 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 3. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans le PPCMOI qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 4. Consultation du projet

Le second projet de résolution accordant le PPCMOI-01-2024 peut être consulté sur le site Web de la Ville au [www.villesaintcesaire.com](http://www.villesaintcesaire.com) sous la rubrique *Avis publics* ainsi que sur le tableau d'affichage de l'hôtel de Ville. Les personnes intéressées qui n'ont pas accès à internet peuvent s'adresser par téléphone au 450 469-3108 poste 0 ou par courriel à [info@ville.saint-cesaire.qc.ca](mailto:info@ville.saint-cesaire.qc.ca) pour obtenir copie de l'avis public et du second projet de résolution.

Fait à Saint-Césaire, le 12 septembre 2024.

M<sup>e</sup> Isabelle François, avocate  
Directrice générale et greffière